

Ville de PARENTIS en BORN
Département des Landes
Service Foncier

Objet : Libertés publiques et pouvoirs de Police
6.4

ARRETE MUNICIPAL 2026-283T

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L 211-1 et suivants,
Vu les articles R 211-22 à R 211-26 du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2003 de prévention des nuisances sonores et de lutte contre les bruits du voisinage,
Vu la délibération n° 2024/027 en date du 04 avril 2024, par laquelle, le Conseil Municipal décide d'adhérer à la charte d'engagement « Plage sans déchet plastique »,
Vu la déclaration des organisateurs, Monsieur et Madame Stéphane CAZAUX en date du 17 juin 2026, pour leur cérémonie de mariage laïque, le 19 septembre 2026, de 15h00 à 17h30, sur la plage de Moutéou, parcelle AK 152, au lieu-dit « Craste du Haou »,
Vu la situation de la cérémonie de mariage, conformément à la demande de Monsieur et Madame Stéphane CAZAUX,
Considérant que la cérémonie se déroulera en présence d'environ 49 personnes,

Le Maire de la Ville de PARENTIS EN BORN arrête :

Article 1 : Autorisation

Monsieur et Madame Stéphane CAZAUX, responsables de l'évènement, sont autorisés à organiser le 19 septembre 2026 de 15h00 à 17h30, leur cérémonie de mariage laïque, constituée de 49 personnes environ, sur la plage de Moutéou, (voir plan joint), parcelle cadastrée AK 152, au lieu-dit « Craste du Haou », à titre gracieux.

Article 2 : Prescriptions

Les organisateurs appliqueront les prescriptions suivantes :

- Remise du lieu occupé dans son état initial à l'issue de l'évènement,
- Fin de la manifestation le 19 septembre 2026 vers 17h30,
- Le stationnement des véhicules sera obligatoirement assuré sur les parkings dédiés conformément au plan joint.
- Les piétons devront obligatoirement emprunter l'accès matérialisé sur le plan joint longeant la craste de Moutéou et un axe voué aux secours devra être respecté.

Article 3 : Sécurité

Les organisateurs ont été informés des obligations de sécurité relatives au rassemblement de personnes sur l'espace public relevant de sa responsabilité et demeure responsable de tous les risques liés à l'organisation de cette cérémonie.

Article 4 : Infractions

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 - Information

Monsieur et Madame Stéphane CAZAUX sont informés des engagements pris par la Commune au titre de l'adhésion à la charte « Plage sans déchet plastique ».

Article 6 : Exécution

Monsieur et Madame Stéphane CAZAUX, la Directrice Générale des Services, Mesdames et Messieurs les Agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de la mise en œuvre du présent arrêté non transmissible au visa du contrôle de légalité en Préfecture des Landes.

Cet arrêté rendu exécutoire à compter de ce jour sous la responsabilité de Madame Le Maire sera notifié à :

- Monsieur Le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de PARENTIS-EN-BORN,
- Monsieur Le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers Volontaires de PARENTIS-EN-BORN.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Arrêté publié le 22/07/2026
Arrêté notifié le 22/07/2026

Fait à PARENTIS-EN-BORN, le 20 juillet 2026

Le Maire,
Marie-Françoise NADAU



A4 Paysage

Mis à jour : Année 2025

Edité le : 17/07/2026

Par:

Echelle : 1:1 885

